



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUILLET 2022

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
20 juillet 2022

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD
Thierry THEOLIER (arrive à 18h54) - Laurence PETINOT-GAGNIERE -
Christian SIMON - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Véronique
VISE - Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI -
Bruno COBUS – Natacha BRENIER (arrive à 19h19) - Géraldine BOTTE

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice: **23**

↳ présents : **15**

↳ représentés : **7**

↳ Absents : **1**

REPRESENTÉS : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO -
Christa BALZER à Erica SANDFORD - Laure MAURETTE à Stéphanie
KUSZINSKI - Christophe CHAUVETON à Cornelia THEOLIER – Stéphanie
LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Hakan TAT à Jean-Claude
RAFFIN - Natacha BRENIER à Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU à
Véronique VISE

Nombre de suffrages exprimés : 22

ABSENTS : Ludovic TISSIER

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Cornelia THEOLIER

=====

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Joël RECASENS, nouveau directeur des services techniques qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2022.

Il indique que le point 8 de l'ordre du jour (Convention de mise à disposition du service de la Police municipale de Modane avec la commune de Fourneaux) a été retiré dans l'attente de l'assermentation et de l'agrément de l'agent.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 juin 2022.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 27 juin 2022, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°061	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Paulette DUPRAZ de son bien situé 4 rue des Grands Prés, au profit de Madame Julie BALAUD
N°062	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SARL MEP de son bien situé 310 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de Monsieur et Madame VERGNAUD Alain
N°063	Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours accro-ludique de Valfréjus
N°064	Convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune de Modane pour l'agrandissement du parcours accrobranche et le développement de nouveaux parcours
N°065	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 Rue des Écoles

2022-07-01	Subvention exceptionnelle à l'association Mémoires sans frontières pour la réalisation de l'exposition «Du chemin de fer Fell au Lyon-Turin»
-------------------	---

Dans le cadre de la commémoration du 150^{ème} anniversaire de la percée du tunnel du Mont Cenis, l'association Mémoires sans frontière a réalisé une exposition intitulée « Du chemin de fer Fell au Lyon Turin» dans l'enceinte du Muséobar.

Afin de pouvoir installer cette exposition, l'association Mémoires sans frontière a dû faire réaliser des panneaux ainsi que des brochures et sollicite la Commune pour une aide financière de 3 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille trois cents euro (3 300 €) à l'association Mémoires sans frontière pour la réalisation de l'exposition «Du chemin de Fer Fell au Lyon Turin».

2022-07-02	Instauration du Régime indemnitaire pour la filière Police municipale»
-------------------	---

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'octroi du régime indemnitaire des agents de la Police municipale.

Il est proposé d'instaurer les primes suivantes :

- **L'indemnité d'Administration et de Technicité – IAT au coefficient maximum de 8**

Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ✓ selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien individuel annuel (la polyvalence, l'autonomie dans le travail, la capacité à résoudre les problèmes, relation avec le public et les élus et la capacité de travailler en équipe) ;
- ✓ l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- ✓ les fonctions de l'agent appréciés par rapport aux responsabilités exercées ;
- ✓ aux agents assujettis à des sujétions particulières.
- ✓ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent et des critères définis ci-dessus.

Le montant de l'IAT sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération, et fera l'objet d'un versement mensuel.

- **L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction au taux maximum de 20% du traitement brut mensuel**

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération, et fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul des indemnités :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de la catégorie C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve à compter du 1^{er} août 2022, l'instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale de Modane.**
- **Applique ce régime indemnitaire aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public sans ancienneté acquise avec les conditions suivantes :**
 - **En cas de congé de maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement. Il est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.**
 - **En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du Régime Indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.**

- **Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le Régime Indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.**

➤ **Abroge la délibération du Conseil municipal n°2020/12/07 du 17 décembre 2020.**

2022-07-03	Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 33h et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à 35h
-------------------	--

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation de la cantine, il convient de transformer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33h, relevant de la catégorie C, en un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35h, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33h00 et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35h00, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

Arrivée de M. Thierry THEOLIER (18h54)

2022-07-04	Création d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet à 7h par semaine
-------------------	---

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer l'entretien des locaux à la Maison des Jeunes, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 7h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de procéder au recrutement de cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 7h00 par semaine, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

2022-07-05	Création d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet à 21h par semaine
-------------------	--

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer l'entretien des locaux aux services techniques et à la bibliothèque, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 21h, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de procéder au recrutement de cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 21h00 par semaine, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

2022-07-06	Création d'un poste d'Adjoint technique permanent à temps non complet à 17h30 par semaine
-------------------	--

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer l'entretien des locaux aux écoles, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17h30 annualisé sur l'année, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de procéder au recrutement de cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17h30 par semaine, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

2022-07-07	Renouvellement de Conventions de mise à disposition de personnel communal au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise pour la gestion du service enfance
-------------------	--

Des conventions de mise à disposition du personnel communal au CIAS HVM ont été signées dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Afin d'assurer la continuité du service de la cantine et de la garderie périscolaire, il convient de renouveler ces conventions de mise à disposition pour trois agents communaux, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Ces conventions individuelles préciseront les conditions de mise à disposition, et seront signées pour une durée de trois ans à compter du 01 septembre 2022 entre la Ville et le CIAS HVM.

Le CIAS HVM remboursera à la commune de Modane le montant de la rémunération et des charges sociales de chaque agent mis à disposition. Resteront à la charge de la Commune la rémunération pendant les congés de maladie, maternité, accident de travail et les rémunérations liées à des actions de formation autres que celles objet de la présente convention.

Le remboursement interviendra une fois par an sur la base d'un état transmis par la Commune avant le 15 décembre de l'année écoulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise pour une durée de trois ans, soit du 01 septembre 2022 au 31 août 2025.**

➤ **Autorise Monsieur le Maire à les signer.**

2022-07-09	Chantier TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2 : avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ITM+
-------------------	--

Monsieur le Préfet de la Savoie a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ITM+ - sise 3 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS, pour le chantier de travaux TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2.

Au vu des autorisations de la SNCF et de son homologue italien pour l'accès aux voies de nuit uniquement, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ITM+ souhaite intervenir pour l'installation de matériel de surveillance durant 2 nuits à savoir :

- Du 02 au 03 juillet 2022
- Du 16 au 17 juillet 2022

C'est donc pour cette raison que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ITM+ sollicite une dérogation à la règle du repos dominical.

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical est accordée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions (Yann CHABOISSIER et Jean-Michel OSTORERO qui refusent de s'exprimer une fois les choses accomplies) :

- **Emet un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ITM+ pour le chantier TELT – Piste de contournement de Modane – Lot 2 durant les nuits du 02 au 03 juillet et 16 au 16 juillet 2022 en raison des nuisances sonores générées.**
- **Déplore que cette demande soit parvenue après la dernière séance du Conseil municipal du 27 juin 2022, et que l'arrêté préfectoral ait été délivré sans l'avis du Conseil municipal le 30 juin 2022.**
- **Demande à ce que les prochaines sollicitations soient effectuées dans un délai raisonnable.**

2022-07-10	Chantier TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2 : avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise BIANCO & Cie
-------------------	---

Monsieur le Préfet de la Savoie a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise BIANCO ET CIE - sise 69 route du Chef-Lieu – 73400 MARTHOD, pour le chantier de travaux TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2.

Au vu des autorisations de la SNCF et de son homologue italien pour l'accès aux voies de nuit uniquement, l'entreprise BIANCO ET CIE souhaite intervenir pour l'installation de matériel de surveillance durant 2 nuits à savoir :

- Du 02 au 03 juillet 2022
- Du 16 au 17 juillet 2022

C'est donc pour cette raison que l'entreprise BIANCO ET CIE sollicite une dérogation à la règle du repos dominical.

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical est accordée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (Yann CHABOISSIER et Jean-Michel OSTORERO qui refusent de s'exprimer une fois les choses accomplies) :

- **Emet un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise BIANCO ET CIE pour le chantier TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2 durant les nuits du 02 au 03 juillet et 16 au 17 juillet 2022 en raison des nuisances sonores générées.**
- **Déplore que cette demande soit parvenue après la dernière séance du Conseil municipal du 27 juin 2022, et que l'arrêté préfectoral ait été délivré sans l'avis du Conseil municipal le 30 juin 2022.**

- ***Demande à ce que les prochaines sollicitations soient effectuées dans un délai raisonnable.***

2022-07-11	Chantier TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2 : avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Génie Civil
-------------------	---

Monsieur le Préfet de la Savoie a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Génie Civil, sise 30 av. du Général Gallieni - CS 10192 - 92023 NANTERRE Cedex pour le chantier de travaux TELT – Piste de contournement de Modane Lot 2.

Ces travaux d'instrumentation d'ouvrages SNCF et d'essai vibratoires sont à réaliser sous interruption de circulation les nuits du samedi 02 au dimanche 03 juillet et du samedi 16 au dimanche 17 juillet 2022.

C'est donc pour cette raison que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Génie Civil sollicite une dérogation à la règle du repos dominical.

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical est accordée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions (Yann CHABOISSIER et Jean-Michel OSTORERO qui refusent de s'exprimer une fois les choses accomplies) :

- ***Emet un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Génie Civil pour le chantier TELT – Piste de contournement de Modane – Lot 2 durant les nuits du 02 au 03 juillet et 16 au 17 juillet 2022 en raison des nuisances sonores.***
- ***Déplore que cette demande soit parvenue après la dernière séance du Conseil municipal du 27 juin 2022, et que l'arrêté préfectoral ait été délivré sans l'avis du Conseil municipal le 30 juin 2022.***
- ***Demande à ce que les prochaines sollicitations soient effectuées dans un délai raisonnable.***

2022-07-12	Programme 2022 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
-------------------	---

Il convient de programmer les travaux en forêt communale sur les parcelles 39 et 40, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux est la suivante :

☞ Dépressage : Parcelles 39 et 40

Mise à distance des tiges dans les peuplements et sélection dans les essences de mélèze, épicéas et pin cembro.

☞ Le montant estimatif des travaux est de 7 740 € euros HT.

Dans ce cadre la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.***
- ***Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux.***
- ***Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.***

2022-07-13	Forêt communale : programme de coupes 2023 conformément à l'article D214-21-1 du Code Forestier
-------------------	--

Le tableau des coupes de bois, proposé par l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier est détaillés dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Superficie	Mode de commercialisation	Observations
> 0 =	Surf	< m < m < m	

	Type de coupe ¹		(ha)				Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente publique	Contrat bois façonnés	Autre aré à aré	Délivrance	Justification
12	IRR	600	6.9	2023	2027							Pojet de desserte Montrond reporté par la commune
13	IRR	1 554	17.5	2023	2027							Pojet de desserte Montrond reporté par la commune
3	IRR	607	7.5	2022	2023				X			Ligne câble à étudier
5	IRR	221	3.2	2022	2023				X			Ligne câble à étudier

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)
Les coupes 12 et 13 programmées par l'ONF en 2023, sont reportées à une date ultérieure. Les coupes prévues pour 2023 qui devront être faites avec une ligne câble seront coûteuses et la commune de Modane ne peut assumer budgétairement toutes les coupes prévues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 contre (Thierry THEOLIER):

- **Informe le Préfet de Région des motifs du report des coupes proposées par l'ONF pour l'année 2023.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

2022-07-14	Dénomination de la voirie desservant le lotissement ZAE Les Terres Blanches et classement dans le domaine public communal
-------------------	--

Dans le cadre de l'extension de la ZAE Les Terres Blanches, une nouvelle voirie a été créée pour desservir les lots de ce lotissement dans le prolongement de la Rue du Rocher de la Dame.

La partie de voirie créée a une longueur de 177 mètres linéaires et est dénommée **Rue du Rocher de la Dame**, comme la rue qu'elle prolonge, ce qui porte le linéaire total de cette voirie à 427 mètres linéaires.

Cette nouvelle voirie est classée dans le domaine public communal et le tableau de classement des voiries communales est mis à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'une rue d'une longueur de 177 mètres linéaires, dénommée Rue du Rocher de la Dame et son classement dans le domaine public communal.**

Arrivée de Mme Natacha BRENIER (19h19)

2022-07-15	Confortement du mur de soutènement rue des Bettets : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
-------------------	--

Après la pose de dispositifs de surveillance et une inspection caméra des réseaux d'eau pluviale une étude géotechnique a montré l'importance et l'urgence d'entreprendre des travaux de confortement du mur de soutènement de la rue des Bettets.

Cette rue étant un des accès principaux de la station, ces travaux doivent être programmés dès la fin des vacances estivales pour éviter une dégradation plus importante de ce mur qui pourrait entraîner un éboulement partiel ou total de la route.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 145 655.26 euros HT, soit 174 786.31 euros TTC.

Ces travaux non prévus sur le budget initial 2022 vont fortement impacter les autres projets retenus. La commune face à cette situation d'urgence sollicite le concours financier de l'Etat le plus élevé possible dans le cadre du DSIL et demande l'autorisation de débuter les travaux début septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le confortement du mur de soutènement rue des Bettets à Valfréjus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat le plus élevé possible dans le cadre du DSIL.**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé des travaux.**

2022-07-16	Confortement du mur de soutènement rue des Bettets : Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du FREE
-------------------	--

Après la pose de dispositifs de surveillance et une inspection caméra des réseaux d'eau pluviale une étude géotechnique a montré l'importance et l'urgence d'entreprendre des travaux de confortement du mur de soutènement de la rue des Bettets.

Cette rue étant un des accès principaux de la station, ces travaux doivent être programmés dès la fin des vacances estivales pour éviter une dégradation plus importante de ce mur qui pourrait entraîner un éboulement partiel ou total de la route.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 145 655.26 euros HT, soit 174 786.31 euros TTC.

Ces travaux non prévus sur le budget initial 2022 vont fortement impacter les autres projets retenus. La commune face à cette situation d'urgence sollicite le concours financier du Département de la Savoie le plus élevé possible dans le cadre du FREE et demande l'autorisation de débiter les travaux début septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le confortement du mur de soutènement rue des Bettets à Valfréjus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier le plus élevé possible du Département de la Savoie dans le cadre du FREE.**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé des travaux.**

2022-07-17	Travaux d'éclairage public : demande de participation financière au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
-------------------	---

Depuis le budget 2020, la commune de Modane s'est engagée à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement.

Pour le financement de ces travaux, elle a l'opportunité de solliciter une aide financière auprès du SDES, octroyée par équipement installé, et majorée dans le cas où la collectivité s'engage à rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de sept mille six cent cinquante euros hors taxes (7 650 € HT) et se répartit selon le détail ci-dessous :

	Nb luminaires	Coût HT des travaux
MODANE	17	7 650 €
TOTAL HT		7 650 €
TOTAL TTC		9 180 €
Financement		
Participation SDES		1 360 €
Autofinancement communal TTC		7 820 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sollicite l'aide financière du SDES.**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.**

- ***S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.***
- ***S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.***

2022-07-18	Etude hydraulique de la canalisation d'alimentation en eau potable entre Valfréjus et Modane : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du FAST
-------------------	--

La Commune et sa station Valfréjus disposent chacune de leurs propres installations de distribution d'eau potable : ressources, réservoirs, traitements et canalisations.

Ces installations sont indépendantes l'une de l'autre mais il existe une canalisation entre le réseau de Valfréjus et celui de Modane.

La Commune appréhendant une possible dégradation des ressources du secteur de Modane à la suite des travaux du tunnel du Lyon Turin, souhaite anticiper ce risque et réaliser une étude sur son réseau d'eau potable. Cette étude permettra de connaître la situation actuelle des réseaux et d'évaluer les modifications à réaliser ainsi que l'estimation de leurs coûts.

Le montant de cette étude est estimé à 13 630 euros HT soit 16 356 euros TTC.

La Commune sollicite donc le concours financier de l'Etat le plus élevé possible dans le cadre du FAST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la réalisation de l'étude hydraulique de la canalisation en eau potable entre Modane et Valfréjus.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat le plus élevé possible dans le cadre du FAST.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé des travaux.***

<u>2022-07-19</u>	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
--------------------------	---

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune, intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Enfin, le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dispose que « le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel..... dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans ».

Au plan modanais, le PCS, élaboré à l'initiative du Maire, a été acté par arrêté municipal du 9 septembre 2008 et mis à jour en 2014.

Le PCS doit être pensé comme un document « vivant », s'adaptant aux changements enregistrés sur le territoire communal. Des révisions fréquentes sont donc nécessaires :

- Les annuaires doivent ainsi être mis à jour de manière systématique (à chaque changement de personne ou de numéro).
- De même, le contenu du PCS doit être à minima relu une fois par an pour ajuster au mieux l'action de la commune.
- Enfin, tous les 5 ans, le PCS doit être entièrement révisé et faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal d'approbation.

Il convient donc de procéder à l'actualisation de ce document cadre de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.***

Au cours du conseil municipal du 28 juin 2021, le conseil municipal a délibéré favorablement pour approuver et autoriser le Maire à signer la convention d'exclusivité entre la société Modanaise de Valorisation et la commune afin d'étudier les possibilités de la reprise de l'exploitation de la carrière St Antoine. Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'alimenter en granulats le marché local et le recyclage de matériaux de construction.

Depuis cette date, la société SMV a réalisé plusieurs études :

- Étude faune/flore en 2021, suivi 2022 en cours
- Acquisitions topographiques par drone
- Schéma d'exploitation
- Stabilité des fronts

D'autres études sont en cours :

- Conventions ONF
- Étude hydrologique du St Antoine (débits réservés pour les usages, dimensionnement de réserve d'eau...)
- Étude acoustique

Un exposé du projet a été fait aux élus le 19 mai 2022 par la Société Modanaise de Valorisation.

Au cours de cette présentation, les modalités techniques et financières ont été évoquées. Le questionnement des élus a été principalement sur les nuisances et sur les conditions financières. Une réunion publique pour les riverains a également été sollicitée.

Depuis, de nouvelles propositions financières ont été faites. La réunion publique a eu lieu mardi 19 juillet en présence d'environ 45 personnes, notamment des riverains.

Pour permettre à la société SMV d'avancer dans la constitution de son dossier de demande d'autorisation (ICPE), il convient aujourd'hui d'acter les modalités techniques et financières.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord reprenant l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 4 contre (Humberto FERNANDES – Géraldine BOTTE – Natacha BRENIER - Erica SANDFORD), et 3 abstentions (Bruno COBUS – Véronique VISE – Cornelia THEOLIER) :

- ***Approuve le protocole d'accord valant contrat de forage avec la société SMV pour l'exploitation de la carrière située au lieux dits «Rocher Chal» et «Saint Antoine» dans les conditions suivantes :***
 - 1) Les voiries internes du site auront une pente limitée à 16% et devront être goudronnées.***
 - 2) Les élus exigent d'être impliqués, dès à présent et avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation en Préfecture, à la définition d'un projet de réhabilitation de la zone après la fin de l'exploitation de la carrière.***
 - 3) Tous dépôts liés au chantier du Lyon-Turin devront être véhiculés par bande transporteuse jusqu'à la carrière. Dans le cas contraire, tous les dépôts seront soumis à autorisation de la Mairie.***
- ***Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.***

Depuis de nombreuses années, l'association du jumelage de Modane organisait en partenariat avec l'association de jumelage de Bardonecchia « Associazione per il Gemellaggio » et la commune de Fourneaux la marche Alpine entre Valfréjus et Bardonecchia.

Ce rassemblement de l'amitié franco-italienne est destiné aux marcheurs en bonne condition physique et médicale. Le départ a lieu de Valfréjus et un repas est partagé à l'arrivée à Bardonecchia. Un service de navettes est mis en place pour assurer le transport des participants.

L'association du jumelage ayant été mise en sommeil la commission culture a décidé de maintenir cet évènement et d'en assurer l'organisation.

Une participation financière est demandée à chaque participant. La vente des tickets sera assurée par l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre d'une convention de mandat.

Il convient donc d'en fixer les tarifs :

- Adulte : 25 €
- Enfant (- de 15 ans) : 15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'organisation de la marche Alpine 2022.**
- **Fixe les tarifs selon le détail exposé ci-dessus.**

La Commune n'ayant pas les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la gestion des nombreuses activités touristiques ou pour l'organisation d'évènements culturels ou encore sportifs, elle envisage de confier à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme la vente de tous les produits par le biais d'une convention de mandat permanente qui permettra d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente de ces produits touristiques, culturels ou encore sportifs.

Le mandat de cette convention sera effectué moyennant une commission de 10% sur le montant des ventes.

Dans ce contexte, il convient d'annuler la convention de mandat validée lors du conseil municipal du mois de mai 2022 pour la vente des billets d'accès au minigolf de Valfréjus puisque le montant de la commission de 5% était erroné.

Il vous est donc proposé d'abroger la délibération N°2022/05/16 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération n°2022/05/16 du 23/05/2022 et la convention de mandat liée.**
- **Approuve la convention de mandat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans pour la vente des produits touristiques, culturels et sportifs.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Modane, le 20 septembre 2022.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Cornélia THEOLIER

Jean-Claude RAFFIN